



territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR

Débat d'orientation budgétaire SICECO 2024

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté à l'Assemblée délibérante au cours d'une séance préalable à celle concernant le budget primitif, 2 mois les séparant au plus. Depuis 2015, l'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août impose une délibération spécifique relative au rapport sur les orientations budgétaires. Le formalisme, le contenu et les modalités de publication de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Le Débat d'orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport de synthèse pouvant inclure notamment les analyses prospectives, les informations sur les principaux investissements, le niveau d'endettement, le produit escompté des recettes fiscales et des dotations de l'État, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, l'épargne brute, les charges d'amortissement de la dette, l'épargne nette, l'enveloppe des dépenses d'investissement, les résultats de l'exercice précédent... .

Après avoir abordé le contexte économique actuel et les perspectives budgétaires et financières nationales pour l'année à venir (A), le contexte juridique et stratégique impactant les activités du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, sera abordé (B) avant que soient présentées les grandes orientations possibles pour le budget primitif 2024 (C).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 021-200049922-20231117-099_23_DEL-DE



A) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES NATIONALES POUR 2024 :

I. *Hors des frontières nationales :*

Dans ses perspectives de l'économie mondiale de juillet 2023, le Fonds Monétaire International (FMI) note une résilience à court terme de l'économie mondiale avec des difficultés persistantes à prendre en compte.

La croissance mondiale devrait passer, selon les estimations, de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2024 soit des niveaux faibles par rapport aux précédents historiques. La hausse des taux directeurs appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023, puis 5,2 % en 2024.

Dans l'ensemble, les facteurs influant sur les perspectives restent orientés à la baisse. L'inflation pourrait rester élevée et même s'accélérer si d'autres chocs se produisaient, notamment ceux liés à l'intensification de la guerre en Ukraine et à des phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui provoquerait un durcissement des politiques monétaires.

Les turbulences du secteur financier pourraient reprendre, à mesure que les marchés s'adaptent à un nouveau resserrement des politiques menées par les banques centrales. En Chine, la reprise pourrait ralentir, en partie à cause de problèmes non résolus dans le secteur immobilier, ce qui engendrerait des effets de contagion au-delà des frontières du pays. Les situations de surendettement souverain pourraient s'étendre à un plus grand nombre de pays.

Du côté positif, l'inflation pourrait ralentir plus rapidement que prévu, ce qui réduirait la nécessité de durcir les politiques monétaires et la demande intérieure pourrait à nouveau se révéler plus résiliente.

Dans la plupart des pays, la priorité reste de faire durablement baisser les prix tout en garantissant la stabilité financière. Les banques centrales devraient donc continuer de mettre l'accent sur le rétablissement de la stabilité des prix et le renforcement de la supervision financière et de la surveillance des risques. Si les tensions sur les marchés venaient à se concrétiser, les pays devraient fournir rapidement des liquidités et également constituer des réserves budgétaires, en veillant à ce que la composition du rééquilibrage budgétaire garantisse un appui ciblé aux plus vulnérables.

Le tableau ci-dessous présente les projections de croissances calculées par le FMI :

Croissance en %	2021	2022	2023	2024
Production mondiale	6.3	3.5	3.0	3.0
Pays avancés	5.4	2.7	1.5	1.4
Etats-unis	5.9	2.1	1.8	1.0
Zone Euro	5.3	3.5	0.9	1.5
France	6.4	2.5	0.8	1.3
Pays émergents	6.8	4.0	4.0	4.1
Chine	8.4	3.0	5.2	4.5

II. En France :

En France, le Gouvernement annonce que la croissance demeurerait solide en 2023 (+ 1,0 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation. Il précise que l'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine.

Le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

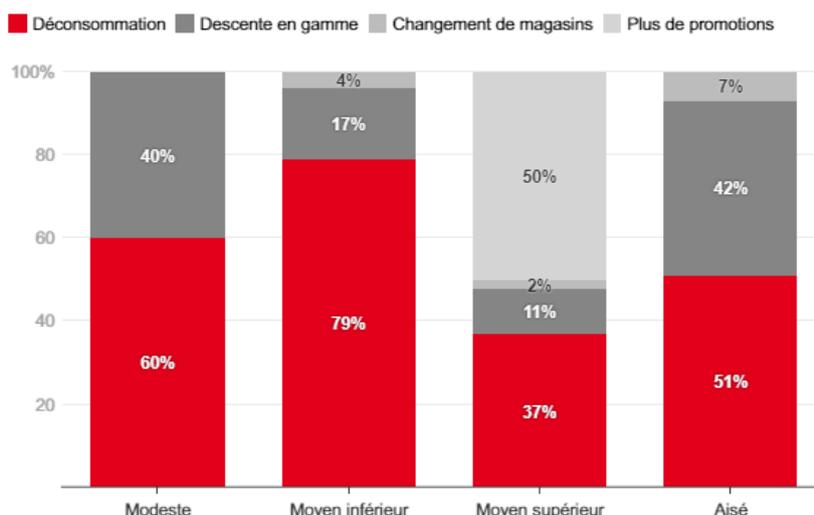
Ainsi, l'INSEE a noté qu'en août 2023, les dépenses de consommation des ménages en biens avaient reculé sur un mois (-0,5 % après +0,4 % en juillet 2023), en diminuant pour les trois grands types de biens : les biens fabriqués (-0,5 %), l'alimentaire (-0,5 %) et l'énergie (-0,6 %).

Sur une échelle temporelle plus longue, l'INSEE montre que la consommation de biens alimentaires s'écroule avec une inflation à deux chiffres sur les produits alimentaires depuis le début de l'année imposant aux ménages de faire des arbitrages alors que leur pouvoir d'achat était déjà impacté par les dépenses « pré-engagées » (loyer, abonnements, cantines scolaires, etc.) ou incompressibles (trajets domicile-travail en voiture).

Par conséquent, la consommation de biens alimentaires (hors tabac) a chuté de 10 % entre décembre 2021 et juin 2023. Le léger rebond du mois de juin (+2,7 % par rapport au mois de mai) n'efface pas la tendance de fond : sur l'ensemble du deuxième trimestre 2023, la consommation des ménages en produits alimentaires (hors tabac) a encore diminué de 2,2 %, par rapport au premier trimestre.

François Geerolf, économiste de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) précise que « le niveau de consommation de 2023 est similaire à celui de 2006 et que la chute de la consommation alimentaire des ménages n'a aucun précédent dans les données mensuelles compilées par l'Insee depuis 1980. De même pour la chute de la consommation de biens en général ».

Face à l'inflation, les arbitrages des consommateurs français selon leur niveau de vie sont les suivants :



Source: Panel Worldpanel de KANTAR (période janvier-juin 2023)

Pour la seconde moitié de l'année 2023, le Gouvernement estime que les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiqueraient une activité toujours bien orientée.

Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts qui impacterait la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de baisser progressivement.

L'inflation (au sens de l'IPC) baisserait légèrement en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022), étant toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points en 2023.

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC) diminuerait sensiblement à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française.

En ce qui concerne la trajectoire des finances publiques, le projet de Loi de finances pour 2024 (PLF) vise à ce que le déficit public diminue en 2024 et respecte la trajectoire du programme de stabilité, malgré un environnement macroéconomique incertain. Il se fonde sur les hypothèses suivantes :

	2021	2022	2023	2024
Croissance PIB (volume)	6 %	2.7%	1%	1.4%
Dette publique/PIB	112.8 %	111.8%	109.7%	109.7%
Solde public selon les critères Maastricht	- 6.5 %	- 4.4%	-4.9%	-4.4%

- **Une économie française résiliente face aux crises :**

Selon le projet de Loi, La croissance demeurerait solide en 2023 (+1,0 %), l'activité accélérerait (1,4 %) et l'inflation refluerait (2,6 %) en 2024.

Le marché du travail devrait continuer à être très dynamique avec un taux de chômage de 7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023.

L'activité en France accélérerait à +1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans les matériels de transport. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation.

En revanche, l'investissement total serait freiné par la hausse des taux d'intérêts et ralentirait sensiblement, sans toutefois décroître. L'investissement des ménages reculerait de nouveau, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

L'investissement public, notamment local, est attendu en hausse, comme usuellement à ce stade du cycle électoral (+1,5 %).

- **Une baisse du déficit en 2024 s'inscrivant dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2027 et de poursuite des baisses d'impôts :**

En 2024, le solde public s'améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde *s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien*. Cet effet est partiellement compensé notamment par la

hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

Le PLF2024 prévoit que cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques :

Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation. En ce qui concerne ces dernières, le projet de PLF note que les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales (syndicats compris) a continué de s'améliorer en 2022 après une année 2021 déjà favorable.

Leur épargne brute a augmenté de 5,5 % en 2022 par rapport à 2021 et de 10,5 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : + 8,2 % par rapport à 2021, + 17,1 % par rapport à 2019 et le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, a atteint, en 2022, 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019, soit une hausse de + 29 %.

Cette bonne situation financière résulte de plusieurs facteurs :

- la capacité des collectivités locales à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement pour faire face aux crises,
- le dynamisme de leurs recettes fiscales dont l'assiette est insensible aux effets de la conjoncture économique
- les diverses mesures financières liées aux précédentes Loi de finances : hausse de la DGF, plan de relance, fonds vert, différents filets de sécurité...

Le Gouvernement précise que les remontées comptables arrêtées à la fin du premier semestre 2023 indiquent un contraste entre la situation financière du bloc communal, qui continue au global de s'améliorer par rapport à 2022, et celle des départements et des régions, marquée par un repli de l'épargne brute (découlant notamment, pour les départements, de la réduction des recettes de DMTO, égale à - 14,0 % entre les 30 juin 2022 et 2023). Ces remontées comptables demeurent toutefois provisoires et ne permettent pas de tirer de conclusions définitives ou individuelles sur la situation financière de chaque strate à la fin de l'année.

Le PLF précise que la maîtrise des dépenses devra s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité des entreprises. Ainsi, la poursuite du déploiement du plan « France 2030 » permettra de stimuler l'économie et de soutenir la croissance potentielle en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation, la cohésion sociale et territoriale et en assurant la souveraineté numérique et industrielle.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement a fixé dans le projet de Loi de finances pour 2024 les objectifs suivants :

1. **Garantir la souveraineté de la France dans tous les domaines** avec notamment le renforcement du renouvellement des capacités opérationnelles des armées, la hausse des moyens de la Justice et l'accélération du déploiement du plan France 2030 afin de permettre la transformation et l'innovation des secteurs clés de l'économie.
2. **Investir dans l'éducation et la formation des jeunes** par la revalorisation du métier enseignant, la montée en puissance du service national universel et un soutien massif de l'Etat à l'apprentissage et aux politiques de l'emploi.
3. **Soutenir les Français** avec notamment l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, la revalorisation salariale dans la fonction publique et des politiques de solidarité à destination des plus modestes et des plus fragiles.
4. **Faire face à l'urgence écologique** avec la mise en œuvre de la planification écologique qui a impacté la préparation de la loi de finances pour 2024 pour mettre en cohérence les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité avec les besoins en financement de l'État.

Dans ce cadre, et en cohérence avec les trajectoires physiques du plan, et avec le rapport Pisani-Ferry, les besoins d'investissements sont estimés à + 60 Md€ de financements de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises et des ménages, avec une montée en puissance progressive de ces dispositifs d'ici 2030.

Afin de couvrir tous les secteurs d'activité et acteurs, le budget est réparti sur les priorités suivantes :

- **Accélérer la rénovation des logements et des bâtiments de l'État et assurer une meilleure qualité de vie avec une hausse de 2,1 Md€.**

Dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) continuera en 2024 à être pleinement mobilisée pour la rénovation énergétique des logements privés, afin d'accélérer les rénovations énergétiques performantes, ainsi que la sortie des énergies fossiles via des changements de vecteur de chauffage.

- **Améliorer la mobilité des Français grâce à une offre de transport plus propre et accessible sur l'ensemble du territoire avec une hausse de +1,6 Md€.**

Le projet de loi de finances pour 2024 porte une forte hausse du budget d'investissements dans les transports qui favorise les modes les plus écologiques, en particulier le ferroviaire et le fluvial.

En outre, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) vise notamment une réduction de 28 % des émissions du secteur des transports en 2030 par rapport à 2015, ce secteur représentant 30 % des émissions de gaz à effet de serre en France, dont près de la moitié sont liées aux véhicules particuliers.

Pour soutenir le verdissement du parc automobile français, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le bonus écologique et la prime à la conversion, qui s'inscrivent dans l'objectif européen de fin de vente des véhicules légers neufs utilisant des énergies fossiles en 2035.

Dans un contexte de forte dynamique des ventes de voitures électriques (16 % de parts de marché attendues en 2023 contre 13 % en 2022 et 10 % en 2021) mais des prix unitaires encore élevés, les dispositifs d'aides seront mieux ciblés, dans un objectif socio-écologique plus ambitieux.

L'action de l'État en matière de verdissement du parc automobile intègre également le transport routier, avec le renforcement du soutien en faveur de l'électrification des poids-lourds. Enfin, l'État poursuit son engagement en faveur du déploiement d'un réseau de recharge sur tout le territoire, condition essentielle à la poursuite du développement du véhicule électrique en France.

- **Accompagner les transitions de l'agriculture et protéger nos forêts avec une hausse de 1,3 Md€.**

Ces moyens seront attribués notamment à l'accompagnement dans le développement et le déploiement d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques (« Plan Ecophyto 2030 »), à la stratégie protéines, au plan de développement des haies et au soutien aux diagnostics carbone.

- **Préserver la biodiversité avec une hausse de +0,4 Md€.**

Cela concerne notamment la mise en œuvre de la « Stratégie nationale biodiversité », notamment pour l'entretien ou la création d'aires protégées et la préservation des écosystèmes et des espèces.

- **Encourager la compétitivité verte par une hausse +1,8 Md€.**

L'État encourage les investissements dans l'innovation verte des entreprises, notamment grâce aux financements massifs de France 2030. Ces investissements s'accroissent en 2024, avec des moyens supplémentaires, notamment au profit des batteries de voitures électriques, au développement de l'hydrogène et à la décarbonation des sites industriels.

S'agissant de la transition énergétique, elle disposera aussi de moyens en hausse notamment pour le soutien à l'hydrogène, à l'injection biométhane et à d'autres mesures telles que le soutien à la transition dans les zones non interconnectées.

- **Soutenir le déploiement de la planification écologique dans les territoires par la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et par un verdissement accru des dotations.**

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€ (2 Md€ en 2023).

En ce qui concerne les collectivités locales, le projet de Loi de finances pour 2023 prévoit :

- **Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)**

Afin de concilier la maîtrise de la situation des finances publiques et la poursuite de la réduction des impôts de production, le PLF 2024 prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est également progressivement abaissé sur quatre ans. Le taux de la taxe additionnelle à la CVAE affectée à CCI France est ajusté pour garantir le maintien des ressources au niveau des besoins du réseau des CCI. Il est prévu également la suppression, dès 2024, de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises, qui se traduira par une sortie de l'imposition à la CVAE pour environ 300 000 entreprises.

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Pour 2024, le PLF poursuit l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 220 M€. Comme en 2023, cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€. La hausse de 190 M€ de la DGF des communes vise à permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024.

L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP). En 2024 toutefois, l'augmentation prévue de 190 M€ sera affectée pour 90 M€ à la DSU et pour 100 M€ à la DSR.

- **Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** dont le versement est automatisé depuis le 1^{er} janvier 2022 devrait voir son enveloppe augmenter pour atteindre 7 Md€.
- **Coefficient de revalorisation des bases fiscales :**

Les bases fiscales immobilières devraient être revalorisées de l'ordre de 7.1 % au titre de l'année 2023. La Banque de France prévoit une revalorisation de 5.8% en 2024 et de 2.6 % en 2025.

B) LE CONTEXTE JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE IMPACTANT LE SICECO, Territoire d'énergie Côte-d'Or :

I. *Un environnement juridique en mutation*

1. Le contexte politique et les réformes territoriales

Les lois et réformes portant sur l'énergie se succèdent et demandent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'investir dans la Transition Énergétique et d'organiser rapidement les économies d'énergie indispensables pour faire face aux prix élevés de l'énergie et aux risques de pénuries en électricité et en gaz cet hiver :

- **Loi d'accélération du développement des énergies renouvelables,**
- **Mise en place du comité départemental sobriété, énergie et résilience** par les préfets,
- **La Loi TECV** en août 2015,
- **La « Petite loi énergie »** en septembre 2019,
- **La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités** qui prévoit de déléguer aux EPCI la mise en œuvre d'une partie des composantes de cette compétence régionale,
- **La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « **Climat et Résilience** » qui a créé le Comité Régional de l'Énergie (CRE) et qui a pour mission de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie (notamment avec les collectivités territoriales). Il associe en particulier les communes et groupements de communes, les départements, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie et les gestionnaires des réseaux publics de distribution ou de transport intéressés. Il veille aussi à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- **La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » introduit de nouvelles obligations pour les collectivités avec mise en place d'un dispositif de planification territoriale des EnR pour faciliter l'approbation locale des projets en « équilibre » avec le territoire (dont en particulier la définition par les communes des zones favorables aux énergies renouvelables) et des changements réglementaires intéressant plusieurs domaines du SICECO (code de l'énergie) et qui sera complétée par de nombreux arrêtés d'application. Le SICECO sera donc amené à adapter ses actions pour les prendre en compte.

- **La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**

Pour mémoire, la Loi de finances pour 2021, a mis en place un système destiné à simplifier la taxation de l'électricité en réformant les différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

Conformément à l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette taxe est aujourd'hui instituée, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

La Loi de finances pour 2021 a décidé de simplifier la taxation de l'électricité et de regrouper la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Une réforme en trois étapes est prévue :

- Au 1^{er} janvier 2021, il a été procédé à un premier alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE) ;
 - Au 1^{er} janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE a été transférée à la DGFIP et il sera procédé à un deuxième alignement pour les TCCFE ;
 - Au 1^{er} janvier 2023, la gestion (perception) des TCCFE a été transférée à la DGFIP.

Les Communes ou, selon le cas, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Syndicats) ou les Départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, ont conservé le produit lié à la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Déjà en 2021, l'association des Maires de France craignait, outre la hausse du prix de l'électricité pour les usagers, que cette tendance au remplacement de la fiscalité locale par des dotations (cf. réforme taxe d'habitation) ait pour conséquence le fait que les budgets locaux deviennent des budgets annexes de celui de l'État et que les maires deviennent de simples sous-traitants de l'administration centrale.

Outre ce risque pour les consommateurs, cette réforme présente une menace pour les AODE et par conséquent pour leurs adhérents. En effet, le prélèvement de frais de gestion envisagé par l'Etat impacterait fortement les recettes du SICECO, les frais de gestion liés à la fiscalité locale étant de l'ordre de 8 %.

L'hypothèse retenue dans le présent rapport d'orientation budgétaire prévoit la mise en place de frais de gestion de 4 % à partir de 2025.

Pour rappel, la TCCFE avant reversement aux communes urbaines représente près de 60 % des recettes réelles de fonctionnement du SICECO.

2. Des nouveaux modèles nationaux de contrats de concession pour la distribution d'électricité et de gaz :

a) Concession électricité

Le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution d'électricité a été validé par la signature d'un accord cadre quadripartis EDF-Enedis-FNCCR-France Urbaine le 21 décembre 2017.

Le SICECO, dont le contrat de concession actuel court jusqu'au 21 décembre 2028, n'a pas engagé de négociation avec Enedis pour l'instant. En effet, une convention de partenariat ayant été conclue parallèlement avec EDF en 1998 pour la même durée que le contrat de concession et permettant le versement chaque année d'une somme équivalente aux « anciens loyers de réseaux », dont bénéficiaient certaines communes et syndicats primaires d'électricité, ainsi que diverses autres dispositions favorables du contrat (enveloppe « article 8 - enfouissements » garantie, formules de calcul des redevances) font qu'il n'y a aucun intérêt pour le SICECO à basculer sur le nouveau modèle de contrat de concession sous peine de perdre cette convention de partenariat d'un volume annuel de plus d'un million d'euros et relativement libre d'utilisation.

Un point particulier doit être retenu :

- **Obligations comptables du Concessionnaire :**

Dans la perspective de la fin du contrat en cours en 2028, ENEDIS a été sollicitée le 1^{er} juin 2022 par courrier au sujet des écarts très importants en matière de comptabilité relevés par le Cabinet Klopfer et s'élevant au total à 265 millions d'euros. **C'est, entre autres, la garantie du financement du renouvellement du réseau qui est en jeu.**

La réponse d'ENEDIS n'étant pas satisfaisante, la même Commission de conciliation ENEDIS-FNCCR a été sollicitée par courrier en date du 27 juillet 2022. Cette dernière s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 mais n'a pu aboutir à un accord entre les parties.

Devant ce constat d'échec, le SICECO a engagé une procédure contentieuse et a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Dijon le 11 avril 2023 afin que le juge puisse arbitrer les litiges qui opposent le Syndicat à ENEDIS.

b) Concession gaz

Dans les statuts du SICECO, cette compétence est optionnelle. 64 communes ont confié la compétence au SICECO et les 49 autres gèrent elles-mêmes leur contrat de concession avec GRDF pour des durées de 30 ans en général.

Indépendamment du transfert de compétence, les contrats les plus anciens arrivent à échéance à partir de 2024 et un nouveau modèle national de contrat vient d'être validé par GRDF, la FNCCR et France urbaine. Ce nouveau modèle de contrat contient des dispositions en faveur du regroupement des communes au sein d'un même contrat mais aussi du développement de l'injection de bio méthane.

L'enjeu pour le SICECO et ses adhérents desservis en gaz naturel est donc de rassembler l'ensemble des 113 communes dans un seul contrat à l'horizon de 2027

afin d'optimiser le pouvoir de négociation et de contrôle du concessionnaire et de pouvoir peser dans les décisions industrielles liées au développement du réseau.

Cet enjeu est d'autant plus important que :

- Les redevances versées par le concessionnaire seront plus importantes pour un contrat regroupant les communes que si les communes gèrent seules leur propre contrat. Ainsi le regroupement des contrats en un seul permettrait d'obtenir les bonifications suivantes :

Cas	R1	Commentaires
63 communes SICECO	72 k€	1 contrat par commune = somme des R1 individualisés perçus par le SICECO
50 communes autonomes hors SICECO	58 k€	1 contrat par commune = R1 individualisé
63 communes SICECO + contrat unique	140 k€	59 contrats historique regroupés en 1 seul + 3 DSP = bonus de 68 k€
113 communes SICECO + contrat unique	260 k€	110 contrats historiques regroupés en 1 seul + 3 DSP = bonus de 130 k€

- Le réseau public de gaz naturel, comme pour l'électricité, va être de plus en plus mobilisé pour valoriser, via l'injection, la production de gaz verts renouvelables : biogaz issu de la méthanisation agricole et des déchets organiques, méthane (CH₄) issu de la pyrogazéification, méthane et hydrogène (H₂) issus de synthèse réalisée avec de l'électricité verte.
- Les usages du gaz naturel en cours de « verdissement » se diversifient : substitution du fioul, du propane, pompe à chaleur gaz, mobilité gaz pour les transports puis les véhicules légers.

A titre d'information, le poids du gaz par rapport à l'électricité est les suivant :

Communes	Nb	Population	Consommation Elec (GWh)	Consommation Gaz (GWh)
Côte d'Or	698	534 000	3 296	3 318
SICECO	675	279 000	1 877	1 486
avec délégation gaz	66	88 000	637	812
sans délégation gaz	47	69 000	480	673

Dans cette optique et afin de convaincre les adhérents concernés à transmettre la compétence gaz au Syndicat, le Comité du SICECO a décidé lors de son assemblée de juillet 2023 de mettre en place une redevance incitative au profit des communes qui transféreront leur compétence. Cette redevance vise à compenser la perte de la perception de la redevance R1 gaz.

II. *Le plan stratégique du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à l'horizon 2025*

En 2024, dans le prolongement des politiques nationales (Loi APER, mise en œuvre du Fonds VERT notamment), le SICECO va poursuivre le développement de ses missions en faveur de ses adhérents pour accélérer la transition énergétique conformément à la réflexion stratégique élaborée pour 2020-2025 qui doit conduire à des choix forts en matière d'accompagnement des adhérents dimensionnant ainsi les investissements et les projets développés pour le mandat à venir.

En effet devant l'augmentation de la demande des adhérents (réseaux de chaleur, rénovation des bâtiments, développement des énergies renouvelables, mobilité, planification énergétique...) et l'apparition de nouvelles obligations (interdiction des chaudières fioul neuves par exemple), une réflexion d'ensemble a été engagée sur les moyens à mettre en œuvre et leur financement (niveau d'investissement matériel et humain, recettes associées, recours à l'emprunt...) avec notamment un redéploiement des fonds propres au profit d'aides (ingénierie technique, appels à projet pour la rénovation du bâti, opération d'aide à la rénovation des combles perdus, aide au remplacement des chaudières fioul...) envers les adhérents pour leurs investissements en faveur de la transition énergétique et des économies d'énergie.

Cette mobilisation du SICECO a été engagée en cohérence avec les objectifs fixés par la Région Bourgogne-Franche-Comté, cheffe de file de la transition énergétique, notamment dans le cadre de la convention régionale signée en 2019 et renouvelée en 2022 entre le Préfet, la Région, l'Ademe et les 8 Présidents des Syndicats d'Énergies départementaux ainsi que dans le cadre du plan de relance.

En outre, les interventions du Conseil départemental dans certaines actions relatives à ses domaines de compétence et dans l'évolution de son patrimoine propre rejoignant les activités engagées par le SICECO, un accord de partenariat a été conclu et porte sur les thématiques suivantes :

- transition énergétique,
- énergies renouvelables,
- biodiversité,
- optimisation énergétique du patrimoine propre du Conseil Départemental.

1. La distribution publique d'électricité

Les enjeux relatifs au renouvellement du contrat ont été abordés plus haut et s'inscrivent dans les objectifs déjà fixés lors du débat d'orientation budgétaire précédent qui précisait que : « afin de mettre à profit les années précédant l'échéance du contrat, les griefs formulés à Enedis au travers des motions successives de refus de ses comptes rendus annuels d'activités depuis 2011 doivent désormais se traduire en actions de contrôles, d'audits poussés et d'actions juridiques afin de faire valoir les droits des communes, propriétaires des réseaux, préparant ainsi au mieux les conditions de négociations du prochain contrat quel que soit le cadre juridique de 2028 ».

La démarche auprès de la Commission de conciliation FNCCR-ENEDIS ainsi que le

recours aux Cabinets conseils destiné à auditer avec précision le contrat de concession sous ses aspects juridiques et financiers s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le SICECO doit dorénavant travailler sur les manières de gérer les enveloppes mobilisables pour leur financement (FACÉ¹ et article 8 du contrat) pour satisfaire la demande des adhérents (enfouissements, renforcements, extensions), mais aussi étudier la possibilité de présenter des dossiers éligibles aux nouveaux programmes « transition énergétique » du FACÉ avec par exemple l'autoconsommation collective ou des systèmes innovants visant essentiellement le stockage d'électricité en cohérence avec les nouveaux objectifs de transition énergétique.

Enfin, le Conseil départemental a sollicité le SICECO pour participer à l'élaboration du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dont le coût est estimé à ce jour à 1.3 M€. Le PCRS correspond à une représentation topographique du territoire en deux dimensions. Il s'agit d'un fond de plan numérique unique constitué de données structurées et normalisées. Il ne prend pas en compte tous les éléments du territoire : il se focalise uniquement sur l'espace public, excluant ainsi les propriétés privées.

Il vise à :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux, et ainsi prévenir les risques d'accidents,
- Partager un fond de plan unique, fiable et normalisé (procédures DT/DICT)
- Mutualiser les coûts de collecte des informations pour chacun des acteurs,
- Optimiser les échanges entre les acteurs (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages, entreprises de travaux).

Le Syndicat définira sa participation au PCRS lors du BS 2024 voire du BP 2025 en fonction du bouclage du financement par le Conseil départemental qui devra solliciter tous les concessionnaires réseaux et voiries.

2. La distribution publique de gaz naturel

Les enjeux relatifs au regroupement des contrats des communes en un seul ont été abordés plus haut.

Là aussi, le SICECO doit lancer la négociation de ce renouvellement par des démarches préparatoires, avec des objectifs similaires à la distribution publique d'électricité pour la défense de la valeur du patrimoine des collectivités, mais dans un contexte particulier, marqué d'un côté par une certaine liberté contractuelle (plus large qu'en électricité) et de l'autre par la nécessité de démontrer sur le long terme la pertinence de l'énergie gaz dans la transition énergétique avec par exemple l'augmentation de la production de bio méthane, la substitution du fioul et le développement de nouveaux usages du gaz comme la mobilité (GNV), qui peuvent conduire à une intervention directe du SICECO à la demande des communes compétentes en la matière (possibilité de construire des infrastructures

¹ L'État, par le biais d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits qui ont été prélevés sur la facture de tous les consommateurs. Ils servent au financement des travaux sur les réseaux ruraux uniquement.

pour les différentes mobilités inscrite dans le Code des collectivités) et des EPCI devenus AOM.

3. Infrastructures d'accueil des communications électroniques :

Le développement récent du très haut débit avec une multiplication des opérateurs présents sur le territoire du SICECO, l'augmentation du nombre d'adhérents à la compétence « infrastructures de communications électroniques » ainsi que l'augmentation régulière du patrimoine du SICECO (+ 10 à 20 km/an) nécessitent une pérennisation des moyens dédiés au suivi général des communications électroniques au SICECO.

La forte évolution du domaine des communications électroniques avec le développement rapide du très haut débit et l'abandon progressif du réseau historique cuivre, l'arrivée des nouveaux opérateurs en plus de l'opérateur historique « ORANGE », changent le cadre habituel peu évolutif que connaissaient jusqu'alors les collectivités.

L'implication du SICECO pourrait être développée pour assister plus concrètement les communes de façon mutualisée dans le domaine de la gestion technico-administrative des infrastructures fourreaux et chambres (identification, entretien, location, ...), la mise en place d'un budget annexe pourrait être étudiée avec les moyens appropriés. Une étude prospective a été engagée en amont afin de disposer de tous les éléments économiques nécessaires à une prise de décision.

4. Zoom sur les 4 piliers de la transition énergétique

a) Économies d'énergies dans les bâtiments : mission des Conseillers en Energie Partagés (CEP)

Pour aider ses adhérents à réaliser des économies d'énergies dans leurs bâtiments, le SICECO compte aujourd'hui 5 postes de Conseillers en Énergie Partagés (CEP), dont 2 financés par l'Ademe et la Région Bourgogne-Franche-Comté et 1/3 de poste financé par le contrat LEADER du Pays Seine et Tilles ainsi que 2 postes d'Économies de Flux, dont 1 est financé par le programme ACTEE² SEQUOIA porté par la FNCCR et EDF et pour lequel le SICECO est coordonnateur pour le territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, regroupant les 8 syndicats d'énergies de la région.

Ces 7 postes accompagnent environ 375 collectivités dans la priorisation des travaux et le suivi énergétique de leurs bâtiments suite à la réalisation d'audits énergétiques. Ils ont aussi vocation à accompagner une centaine d'autres dans les années à venir.

Depuis 2021, la demande d'études énergétiques a très fortement augmenté, 206 études ont été validées par les collectivités en suivi CEP en 2023. Le bureau d'études prestataire n'a pu absorber cette charge, notamment suite à une difficulté de recrutement, contraignant ainsi le SICECO à étaler la programmation des études sur toute l'année, certaines visites ne seront d'ailleurs réalisées que début 2024. Cette envolée d'études énergétiques s'est traduite en 2023 par une augmentation significative du passage à l'acte et donc à une hausse importante du nombre de projets de rénovation énergétique instruits dans le cadre de l'Appel à Projets « Rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires ». Cette tendance se confirme pour 2024 au regard des projets déjà connus à ce jour.

² Créé à l'initiative de la FNCCR et d'EDF, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics. Plusieurs appels à projets ont été lancés (CHENE, SEQUOIA, CEDRE, ...).

L'enveloppe budgétaire de l'Appel à Projets « Rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires » pour 2024 doit donc être dimensionnée en conséquence.

Au-delà de la réalisation d'audits énergétiques permettant d'initier l'identification des bâtiments les plus consommateurs et la priorisation de travaux, le CEP assure ensuite une mission de suivi énergétique et d'accompagnement pour les nouveaux travaux et la gestion de l'énergie dans les bâtiments qui permet, en moyenne, aux adhérents d'effectuer 15 % d'économies d'énergies.

Suite à la parution du décret « Éco Énergie Tertiaire », le SICECO a mis en place un service spécifique « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » d'accompagnement des collectivités pour répondre à leur obligation réglementaire. Son déploiement s'est renforcé en 2023 et 30 collectivités ont déjà adhéré au service pour un patrimoine de 137 établissements. Le service SME a été présenté en plus à 44 collectivités pour une centaine de bâtiments. Ce décret accentue la demande de conseils techniques des SIVOS/SIVOM pour leurs bâtiments scolaires. Face à l'enjeu que représentent ces bâtiments en termes d'économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (et dans la mesure où les coûts sont finalement à la charge des communes), le SICECO doit étudier la réponse juridique à apporter.

En 2020, le SICECO a lancé un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus. 28 collectivités ont engagé en 2023 les travaux sur leurs bâtiments (55 au total) aidés à 50% par le SICECO, suite à l'étude de faisabilité réalisée par le SICECO et financée en partie par le programme ACTEE CEDRE. Finalement, seuls 2 dossiers seront peut-être reportés sur 2024. Vu la complexité de mise en œuvre du groupement, le SICECO ne renouvellera pas ce programme en l'état. Les futurs dossiers d'isolation des combles seront intégrés dans l'Appel à Projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux et communautaires ».

Dans le cadre de l'interdiction du recours aux chaudières fioul neuves à partir du 1^{er} juillet 2022, le SICECO a défini un Appel à Projets spécifique pour le remplacement des chaudières vétustes fioul et propane par l'installation d'une pompe à chaleur ou d'une chaudière bois. Ainsi, 41 études de faisabilité ont été réalisées et financées par le SICECO, qui a bénéficié d'une aide du programme ACTEE SEQUOIA. Ces études ayant été réparties sur l'année 2023, déjà 4 collectivités ont engagé à ce jour les travaux, aidés jusqu'à 50% par le SICECO. Les autres dossiers de travaux seront programmés sur 2024. Il conviendra d'inscrire les enveloppes budgétaires nécessaires au financement de ces travaux.

Le SICECO ne renouvellera pas, en l'état, ce programme spécifique. Néanmoins, les études de faisabilité continueront d'être réalisées au fil de l'eau. Les travaux correspondants seront intégrés dans l'Appel à Projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux et communautaires », son enveloppe budgétaire devra donc être définie en conséquence au regard des économies de CO2 importantes.

Dans le contexte de pénurie de main d'œuvre particulièrement marqué dans le secteur de l'efficacité énergétique, il convient de préciser qu'à ce jour le recrutement complet de l'ensemble des effectifs de CEP n'a pu être réalisé en 2023 (1 poste reste vacant), entraînant mécaniquement la priorisation de la gestion des dossiers des adhérents.

En effet, si 7 ETP ont été ouverts au tableau des effectifs pour la mission des Conseillers en énergie partagés ou Économies de flux, seuls 4,6 ETP ont été en moyenne effectivement présents en 2023 pour assurer l'ensemble des tâches.

b) Développement des énergies renouvelables

- Bois-énergie

Le SICECO poursuit ses missions d'étude de faisabilité et d'accompagnement technique et financier des adhérents dans leurs projets bois-énergie, en partenariat avec le Département de la Côte-d'Or et l'ONF dans le cadre de la MBE21 pour l'émergence des projets.

Le décret sur la fin des chaudières fioul a renforcé la demande d'études et d'accompagnement des projets. Une partie de ces chaudières sera en effet à remplacer par des chaudières bois (granulés ou plaquettes).

Le SICECO accompagne financièrement ces études et devrait s'impliquer prochainement dans les aides ouvertes aux collectivités dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt).

Dans le cadre de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid », le SICECO, étudie l'opportunité de développer ce type de réseaux.

Le SICECO, via sa Régie Côte-d'Or Chaleur, peut construire et exploiter les chaufferies et les réseaux de chaleur et vendre la chaleur aux abonnés du réseau (nécessité juridique d'avoir au moins 2 abonnés). La Régie fait l'objet d'un budget annexe et est dotée de la seule autonomie financière (pas de personnalité juridique). Le développement de réseaux de chaleur est suivi individuellement en comptabilité analytique pour pouvoir apprécier les équilibres en dépenses et recettes par projet.

Trois réseaux ont déjà été construits et sont en production, à Bligny-sur-Ouche, Saulieu et à Fontaine-Française permettant de ce fait de substituer des énergies fossiles (fioul et propane) par du bois (énergie renouvelable).

Les données prospectives présentées dans le présent document chiffrent les besoins financiers et humains nécessaires à la réalisation de 12 réseaux de chaleurs à horizon 2030.

Il convient de préciser que dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, la capacité d'endettement du SICECO doit être abordée de manière globale (budget principal et budgets annexes) afin de définir le niveau adéquat de recours à l'emprunt pour chaque type d'investissement. Ainsi la mobilisation de financements pour la Régie Côte d'Or Chaleur impactera la capacité d'emprunt du budget principal et réciproquement et conduira à une priorisation des investissements retenus.

Le SICECO est également sollicité pour le développement de réseaux de chaleur dans des communes desservies en gaz naturel. Une réflexion de fond doit être menée avec les EPCI et le Conseil départemental sur les moyens de mise en œuvre des réseaux non prioritaires dans le programme de la Régie Côte d'Or Chaleur.

- Autres énergies renouvelables ENR (éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque)

Le SICECO poursuit son accompagnement des collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables et contribue au financement de postes de conseillers EnR au niveau régional (« Les Générateurs »).

À la demande des adhérents, il réalise les analyses d'opportunité et, parfois de

faisabilité, des projets et accompagne les adhérents en tant que conseiller technique dans la mise en œuvre de leurs projets dans les domaines suivants :

- Photovoltaïque : Dans le cadre de l'accélération du développement des ENR et dans l'optique de diversifier les revenus de ses adhérents, le SICECO a commencé la recherche de sites pouvant accueillir des projets photovoltaïques en toiture à la suite des schémas ENR en confiant cette mission à un prestataire. Les sollicitations du SICECO par les adhérents vont augmenter dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi APER notamment via l'obligation d'équipement des toitures et des parkings. Le SICECO devra définir en 2024 les moyens humains et les outils nécessaires pour répondre au déploiement massif du photovoltaïque.

De plus, pour définir les modalités de mise en œuvre de l'autoconsommation collective photovoltaïque, le SICECO finalisera en 2024 l'étude de faisabilité menée sur 24 communes réparties sur son territoire afin que celles-ci puissent engager les travaux nécessaires avec le modèle de portage juridique idoine.

- Éolien : le Syndicat élabore les analyses d'opportunité à la demande des adhérents qui souhaitent développer un projet sur leur territoire.
- Méthanisation et Gaz porté : une analyse d'opportunité a été élaborée en interne par le SICECO à la suite d'une analyse du gisement par la Chambre d'Agriculture. La prospection en matière de collecte des gaz verts se poursuit en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, AMRF et GRDF. Les études de faisabilité sont réalisées par un prestataire externe sous maîtrise d'ouvrage du SICECO.

- Société d'Économie Mixte Locale « Côte-d'Or Énergies »

Le SICECO, actionnaire public majoritaire de la SEML Côte-d'Or Énergies, veille au développement de projets rentables conformément aux objectifs fixés dans le pacte d'actionnaires.

Les principaux projets développés sont :

S'agissant de la filière « ÉOLIEN » :

- Poursuite du développement du **parc éolien de L'Orée des Bois** situé sur les communes de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine (autorisation préfectorale attendue fin 2023).
- Poursuite du développement du **parc éolien des Rives de Saône** situé sur les communes de Bousselange, Montagny-les-Seurre et Grosbois-les-Tichey (en attente de reprise de l'instruction).

- Poursuite du co-développement du **parc éolien Arnéole** situé sur les communes jurassiennes de La Barre et d'Orchamps avec la SEML EnR Citoyenne.
- Concernant le **projet éolien CE Sainte Appolline « Entre Saône et Salon »** situé en Haute Saône, la SEML Côte-d'Or Énergies est en attente de données financières complémentaires de la part du développeur Total Quadran afin de pouvoir poursuivre son analyse juridique, financière et technique de l'opportunité d'acheter ce parc de 5 éoliennes en partenariat avec le SIED70 (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute Saône), et la SICAE Est. De plus, les discussions sont en attentes des avancées du recours juridique.

S'agissant de la filière « PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE » :

- Poursuite du développement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques en toiture sous forme de location de toiture ou mise à disposition de bâtiments via la filiale BF Énergie. Au total, 16 centrales sont en service, soit 1,7 MWc. Une fois les derniers projets financés, construits et mis en service, BF Énergie rassemblera un portefeuille de 21 centrales de 3,15 MWc ;
- Étude de la création d'une 2ème filiale pour construire de nouveaux projets ;
- Travail sur la création d'une structure avec le Conseil départemental de la Côte-d'Or pour le développement de centrales photovoltaïques en toiture sur son patrimoine.

S'agissant de la filière « PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL » :

- Poursuite du développement et de la construction de centrales photovoltaïques au sol :
 - **Parc photovoltaïque des Roches Bleues** à Courchaton (70), situé sur une ancienne carrière de 7 hectares, 3,8 MWc. Projet en co-développement avec le SIED 70, la SICAE Est et la commune. Permis obtenu.
 - **Parc photovoltaïque des Grandes Terres** à Labergement-lès-Seurre (21), situé sur une friche et un site dégradé de 5 hectares, 4,2 MWc. Permis obtenu.
 - **Parc photovoltaïque Parc d'Entre les Deux Combes** à Poiseul-la-Grange (21), situé sur un site dégradé de 5 hectares, 3,8 MWc. Permis attendu début 2024.
- Lancement du développement de deux centrales photovoltaïques au sol :
 - **Parc photovoltaïque de Pouilly-Maconge** à Meilly-sur-Rouvre et Maconge (21), situé sur 19 hectares de délaissés d'aérodrome, d'une puissance estimée de 17 MWc. Projet en co-développement avec GEG ENeR et la communauté de communes Pouilly-Bligny.

- **Parc photovoltaïque du Montaillet à Prâlon (21)**, situé sur 7 hectares de landes forestières pâturées, d'une puissance estimée de 6 MWC. Projet en co-développement avec Enercoop et la commune de Prâlon.
- Poursuite des études d'opportunité, soit en co-développement avec notamment GEG ENER, soit à 100 % par la SEML Côte-d'Or Énergies : réponses à différents appels à manifestation d'intérêt, études suite sollicitation de communes/EPCI.

S'agissant de la filière « MOBILITE DURABLE » :

- Stations multi-énergies : études de différents sites pour installer des stations multi-énergies GNV, bioGNV, électrique et H2.

Il convient de préciser qu'un audit externe a été réalisé en 2023 afin de consolider les données inscrites dans le plan d'affaires et d'identifier avec précision les échéances financières et juridiques qui devront faire l'objet d'une décision des actionnaires. Cet audit a en outre permis de quantifier avec précision les besoins en fonds propres de la SEML à horizon 2030.

Dans ce cadre, afin de financer la construction des projets en cours de développement sur les années à venir, le SICECO devra participer à 2 augmentations de capital :

- Une de 3 300 000 € (dont participation du SICECO de 1 500 000 €) pour couvrir les besoins nécessaires à la réalisation des projets PV sol (Courchaton, Labergement-lès-Seurre, Poiseul, Pouilly, Prâlon, Saint-Seine l'Abbaye, La-Roche et Chaux), des PV toiture (Côte d'Or Solaire notamment) ainsi que la construction de 4 stations GNV (Vesoul, Nevers, Montchanin, Til-Châtel).
- Une de 8 100 000 € (dont participation du SICECO de 4 300 000 €) pour la construction du projet éolien de l'Orée-des-Bois et la construction de 4 centrales PV sol (Semur-en-Auxois et 3 autres projets).

c) La mobilité

La mobilité constitue un des enjeux principaux de la transition énergétique car il est très émetteur en gaz à effet de serre et le secteur du transport devra donc évoluer profondément.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté en 2020 son schéma régional pour la mobilité hydrogène et GNV/bioGNV. Elle a par ailleurs établi en 2023 un nouveau schéma de cohérence des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) et souhaite devenir un territoire d'excellence pour l'hydrogène.

Dans le prolongement de cette mixité des solutions permettant la transition énergétique dans la mobilité et pour confirmer ou non les orientations déjà prises le SICECO s'apprête à lancer une étude pour réaliser un schéma départemental toutes mobilités incluant l'ensemble des infrastructures nécessaires pour les motorisations propres (électrique, GNV, hydrogène) en partenariat avec les EPCI devenus AOM et le Conseil Départemental. L'aspect « toutes mobilités » vise un développement coordonné pour répondre à l'ensemble des usagers.

Pour le GNV le lancement d'une étude pour la création d'une société dédiée à la construction et à l'exploitation de stations d'avitaillement multi énergies a été réalisé.

En ce qui concerne les bornes de recharge électrique, désormais isolées dans un budget annexe, les évolutions de l'infrastructure du SICECO restent suspendues aux résultats financiers de cette dernière dont l'équilibre, malgré une croissance des usages et une adaptation progressive de la tarification, ne semble pas devoir être atteint avant plusieurs années.

La hausse du coût de l'électricité a été compensée par une modification des tarifs. En revanche la hausse de la fréquentation des bornes augmentera la participation du budget principal au déficit du budget annexe.

En parallèle de l'infrastructure, le SICECO doit aider ses adhérents à effectuer cette transition des transports pour leurs propres besoins (flottes publiques, équipements des adhérents pour la recharge sur site) dans une démarche de mutualisation (achats groupés) qui peut aussi être étendue à leurs administrés, par exemple à travers des infrastructures accessibles au grand public.

Depuis 2022 un groupe de travail mobilité a été constitué. Les premières propositions comptabilisées dans ce DOB visent à :

- Accompagner financièrement les EPCI dans la mise en place de leurs schémas de mobilité,
- Réaliser un schéma départemental « toutes mobilités »,
- Mettre en place des points de recharge pour les véhicules électriques des adhérents sur des sites non ouverts au grand public, avec une remise de l'ouvrage en fin de travaux.

En fonction des résultats de l'étude « toutes mobilités » un redéploiement des missions et des moyens du SICECO sera étudié.

d) Groupement d'achat d'énergies

Le SICECO et les 7 autres Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont créé en 2016 le groupement régional d'achat d'énergies, électricité et gaz naturel, pour les personnes morales de droit public et privé de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le SICECO est le gestionnaire du groupement pour le Département de la Côte-d'Or. Le SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, en est le coordonnateur.

Ce groupement compte 575 membres en Côte-d'Or pour plus de 7 400 points de livraison.

Depuis le premier groupement d'achat de gaz mis en place par le SICECO en 2014, cette commande groupée a permis aux membres de Côte-d'Or d'économiser plus de 8,3 millions d'euros, soit en moyenne 10 % de leur facture énergétique.

Aujourd'hui 484 communes, 16 EPCI et 21 Syndicats (SIVOS, ...) sont adhérents à ce groupement.

Dans un contexte de hausse sans précédent des prix de l'énergie, l'année 2023 a été marquée par :

- Conseils aux adhérents sur l'optimisation des contrats de fourniture et sur la baisse des consommations ;
- Informations et conseils aux adhérents sur la mise en œuvre de différents boucliers tarifaires selon l'éligibilité aux tarifs réglementés ;

- Simulations budgétaires.

Il est à noter une forte augmentation des demandes techniques des adhérents sur ces différents points.

De plus, afin de pouvoir accéder aux nouvelles formes de contractualisation d'achat et de vente directe d'énergie entre producteurs et consommateurs (contrats CADER ou PPA, autoconsommation collective), les 8 Syndicats d'Énergie de Bourgogne Franche Comté ont décidé de modifier la convention constitutive du groupement, qui nécessite la création d'un nouveau groupement de commande. Cette nouvelle convention constitutive intègre l'évolution à la hausse des cotisations des membres pour mieux couvrir les coûts de fonctionnement (solutions juridiques et informatiques, personnel dédié, ...) afin d'équilibrer les dépenses et recettes. Les communes rurales qui reversent l'intégralité de la TCCFE au SICECO sont exonérées de ces frais de fonctionnement.

Les 575 membres actuels doivent donc délibérer pour valider leur adhésion au nouveau groupement d'achats d'énergies.

Les objectifs à venir pourraient également portés sur :

- Développer la souscription à l'énergie verte, avec éventuellement une aide financière du SICECO pour les adhérents ;
- Proposer aux adhérents une solution pour l'achat groupé de propane, de fioul, voire de bois, via ce groupement régional d'achat d'énergies ou une autre structure à développer en cas d'intérêt économique avéré d'une telle mutualisation.

C) ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU PROJET DE BUDGET 2024 DU SICECO, territoire d'énergie :

Préambule

Trois scénarios de départ étaient possibles pour la préparation de ce cadrage budgétaire.

- Scénario de base, prolongement du DOB 2023.
- Scénario conservateur, priorité aux activités historiques.
- Scénario transition énergétique, priorité aux activités nouvelles.

Du sondage réalisé par le Président lors des dernières réunions de CLE il ressort que ces trois scénarios ont pour les élus leur légitimité.

Le choix qui a donc été fait est d'adopter une solution médiane qui réponde ainsi à six objectifs majeurs :

1. Préparer la fin du contrat de concession avec ENEDIS en 2029.
2. Maîtriser nos coûts de fonctionnement.
3. Afficher des résultats positifs chaque année.
4. Garantir un niveau important d'investissements dans les activités historiques du SICECO.
5. Être un acteur majeur de la nécessaire transition énergétique dans le département pour accompagner nos communes adhérentes.
6. Maintenir notre engagement financier dans la SEM Energie Côte d'Or.

Dans un environnement chahuté par :

- une inflation élevée,
- un coût des énergies non maîtrisé,
- des taux d'intérêts qui s'envolent,
- une situation géopolitique qui peut à tout moment avoir des conséquences sociales et économiques dans notre pays,

atteindre ces six objectifs est possible en ayant recours à l'emprunt ce qui nous impose un 7^{ème} objectif :

7. Emprunter en maîtrisant notre ratio d'endettement.

Méthodologie et hypothèses retenues :

Le scénario constitue une prospective précise à court terme des exercices 2024 et 2025 avec une projection plus longue à horizon 2030. Il s'inscrit dans le cadre des hypothèses et des orientations prises dans le cadre du précédent DOB, actualisées avec les données du compte administratif 2022 et les nouvelles perspectives budgétaires et réglementaires.

Les comptes des années 2021 et 2022 présentés ci-après sont constitués des montants réels issus des comptes administratifs. Les montants repris pour l'année 2023 correspondent à une estimation du compte administratif réalisée fin octobre 2023 avec une imputation des restes à réaliser 2023 sur l'exercice 2024.

Le récapitulatif rétrospectif global des grandes masses budgétaires du SICECO ainsi que les prévisions prospectives à trois ans figurent à l'annexe n°5 du présent débat d'orientation budgétaire.

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
CAF	4 616 603	3 690 770	6 176 256	3 378 020	3 508 913

Les principaux éléments de l'analyse financière du CA 2022 font ressortir :

- Une baisse de l'épargne brute (CAF) du budget général du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, passant de 4 616 603 € en 2021 à 3 690 770 € en 2022. Ce niveau d'épargne s'explique notamment par la dotation aux provisions pour risque et charge liée à la renégociation du contrat de concession pouvant impacter à horizon 2029-2030 les recettes du SICECO.
- Une capacité de désendettement de 1,52 années (0,77 en 2021) pour le budget général, calculée en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute.
La hausse de ce ratio s'explique par la souscription de deux emprunts 2022 : un emprunt de 1 700 000 € affecté au financement des travaux d'éclairage public au profit des adhérents et un autre de 670 000 € destiné à financer la rénovation énergétique du siège du SICECO.

À titre d'information, la direction générale de la comptabilité publique et celle des collectivités locales considèrent que les communes ayant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans étaient dans une situation d'endettement bonne.

De plus, on peut préciser que dans le cadre de la procédure de contractualisation engagée avec les grandes communes, le gouvernement a décidé de mettre en place une procédure volontariste d'encadrement budgétaire pour les collectivités locales basée sur le ratio de désendettement. Selon cette dernière, le plafond à ne pas dépasser est de 12 années pour le bloc communal.

Au regard de ces éléments, la situation financière du SICECO est saine avec une épargne de gestion positive et un en-cours de la dette bas. La politique d'endettement du syndicat suit les orientations fixées par le Comité dans le cadre de sa politique d'investissement.

Compte tenu des éléments évoqués supra (impact de la crise énergétique sur les budgets des collectivités locales, menace sur les recettes liées à la TCCFE, hausse des taux d'intérêts...), *les hypothèses retenues pour les budgets 2024 et suivants traduisent la volonté du SICECO d'accélérer ses actions en faveur de la transition énergétique au profit de ses adhérents tant au niveau du fonctionnement qu'en investissement tout en gardant une capacité d'adaptation suffisante pour répondre avec rapidité et efficacité aux contraintes réglementaires et financières à venir.*

I. GRANDES MASSES FINANCIERES ET HYPOTHESES RETENUES

1. Recettes réelles de fonctionnement

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Recettes réelles de fonctionnement	11 108 362	11 789 268	14 367 825	12 533 900	12 299 704

La déclinaison des recettes figure dans l'annexe n° 1 et porte sur les postes comptables suivants :

- *Produits des contributions directes*

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Produits des contributions directes	419 524	442 769	721 352	550 673	583 442

Cette ligne budgétaire comprend la collecte des redevances perçues sur le domaine public communal, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML COE et des budgets annexes IRVE et Côte-d'Or Chaleur par le SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : stabilité entre 2021 et 2025 (il s'agit d'une opération neutre car les montants de RODP perçus sont reversés aux adhérents),
- Locations de fourreaux : hypothèse de stabilité à 115 000 € par an,
- Mise à disposition de moyens à la régie Côte-d'Or Chaleur et au budget IRVE : hypothèse de refacturation moyenne de 7 750 € / an par réseau de chaleur installé (montant calculé en fonction de la taille du réseau de chaleur pour couvrir les frais de personnel technique et administratif) et d'une refacturation de l'ordre de 10 000 € sur le budget IRVE,
- Mise à disposition de moyens à la SEML : 215 596 € en 2023. Pour information, la prospective intègre un transfert de deux agents du SICECO à la SEML en 2029 ce qui impactera à la baisse les montants refacturés par le Syndicat. Il convient de préciser que ce montant comprend les refacturations convenues dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens entre le SICECO et la SEML.

Pour information, le niveau élevé de ce poste en 2023 est lié à la refacturation des appuis communs pour les communications électroniques. Celle-ci est ponctuelle pour 220 000 € environ.

- *Fiscalité indirecte*

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Fiscalité indirecte	6 803 863	6 882 771	9 037 096	7 231 488	7 108 842

Cette ligne budgétaire comprend la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

L'hypothèse retenue pour la prospective est une hausse des recettes de 2.4 % par an sur la base des données communiquées par le gestionnaire de réseau RTE. A partir de 2025, une participation du SICECO au frais de gestion de la taxe par la DGFIP à hauteur de 4% a été intégrée dans la prospective.

Le montant élevé retenu pour l'année 2023 s'explique par l'effet d'aubaine causé par la mise en place de la réforme de la TCCFE qui a annualisé la perception de cette recette. Au cours de l'exercice 2023 le SICECO a en outre continué de percevoir la taxe relative au 4^{ème} trimestre 2022.

- *Dotations et participations*

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Dotations et participations	1 258 930	1 605 906	1 954 500	2 138 446	1 939 413

Cette ligne budgétaire comprend les recettes (participations et subventions) pour les sinistres (81 % des coûts sont refacturés aux adhérents) et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, également les participations des EPCI pour les PCAET (Plans Climat Air-Energie-Climat Territoriaux) ainsi que les refacturations au groupement d'achat d'énergies et autres cotisations.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Participation du SICECO à hauteur de 33 % TTC de la maintenance de l'éclairage public conformément aux nouvelles dispositions financières votées par le Comité en décembre 2021. Pour mémoire, le SICECO procède au paiement des dépenses de maintenance en année N et refacture ces dernières aux adhérents en N+1. Le SICECO ayant la volonté de diminuer les frais liés à la maintenance, la prospective intègre une baisse de cette recette,
- Prise en compte des recettes liées aux services proposés par le service énergie (CEP, SME...) à hauteur de 96 000 € en année pleine à partir de 2025),
- Un subventionnement des études liées aux énergies renouvelables en fonction du volume d'études prévu. En ce qui concerne les réseaux de chaleur, le niveau des études a été défini dans l'optique de réaliser 12 réseaux de chaleur à horizon 2030,
- Intégration des recettes liées à la perception du FCTVA pour les dépenses de réseau, l'entretien des bâtiments et les dépenses informatiques (Cloud). La diminution des recettes est liée à la baisse des dépenses de maintenance sur l'éclairage public.

- Dotations

	CA 2021	CA 2022	CA Prév ° 2023	Prév ° 2024	Prév ° 2025
Redevances versées par le concessionnaire	2 153 236	1 866 551	1 945 999	2 103 623	2 127 296

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec Enedis.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- R1 gaz : 82 313 € en 2024 avec hausse de 1 % par an. En 2028 le regroupement des contrats de concession devrait engendrer une hausse significative de cette recette,
- R1 électricité : 360 193 € en 2024 puis hausse de 1 % par an,
- R2 électricité : évolution en fonction des travaux prévus avec une moyenne de 350 000 € par an (pour information, le niveau de R2 perçu en 2023 sera de 215 720 €),
- Redevance financière liée à la convention de partenariat : 1 282 639 € en 2024 puis hausse de 1% par an.

Il convient de préciser que pour le contrat de concession avec ENEDIS, la prospective intègre l'hypothèse d'une non-signature du contrat en 2028 avec la perte des recettes corrélatives sur le R1, le R2, la convention de partenariat (et l'article 8 en recette d'investissement).

- *Autres recettes d'exploitation*

Ce poste regroupe les dépenses particulières non affectées dans les items précédents.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Une recette moyenne de 35 000 € environ de recettes exceptionnelles,
- Un montant de cession de CEE de l'ordre de 300 000 € par an environ,
- Les reprises de provision liées au contrat de concession en 2029 et 2030.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	6 464 707	8 082 048	8 191 570	9 155 880	8 790 792

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe n°2 et est la suivante :

- *Charges à caractère général*

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Charges à caractère général	2 258 407	2 567 103	2 415 000	2 390 000	2 349 750

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, les Plans-Climat-Air Energie territoriaux...

Concernant la maintenance de l'éclairage public, une baisse progressive des coûts est prévue dans la prospective.

Pour les années 2025 et suivantes, un taux d'inflation de 2,5 % a été retenu.

- *Les charges de personnel*

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Charges de personnel	2 154 243	2 239 152	2 350 000	2 715 880	2 895 777

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Valorisation du chapitre 012 au regard de la réalisation du tableau des effectifs (100 % des postes ouverts pourvus au 1^{er} janvier 2024),
- Mise en place d'un GVT à 2.5 %,
- Prise en compte de l'impact de la hausse du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 sur 2024,
- Prise en compte de la hausse des cotisations patronales,
- Intégration de la hausse de 5 points des indices majorés de l'ensemble du personnel,
- Valorisation de la mise en place des chèques déjeuners au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2024.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines à proprement parler, les principaux éléments relatifs à la masse salariale sont les suivants :

Structure des effectifs du Syndicat :

	Fonctionnaires	Contractuels sur poste permanent ouvert au tableau des effectifs	Contractuels sur poste non permanents ouvert au tableau des effectifs (publics/privés)
En nombre	25	18	0
En ETP	25	18	0

Répartition par filière et par statut :

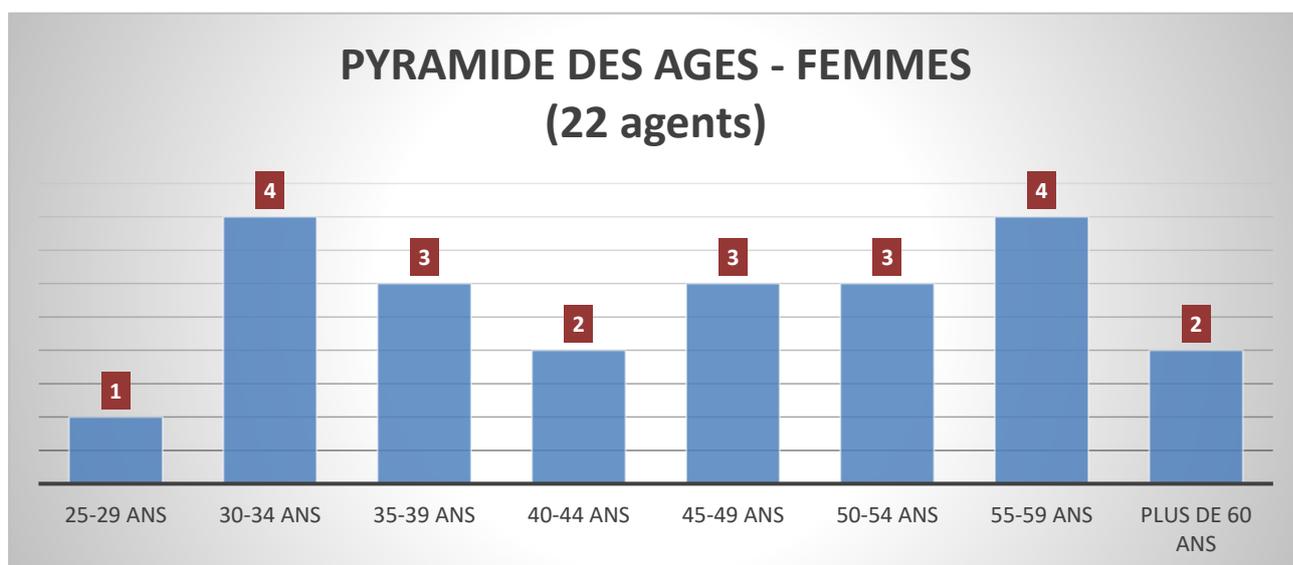
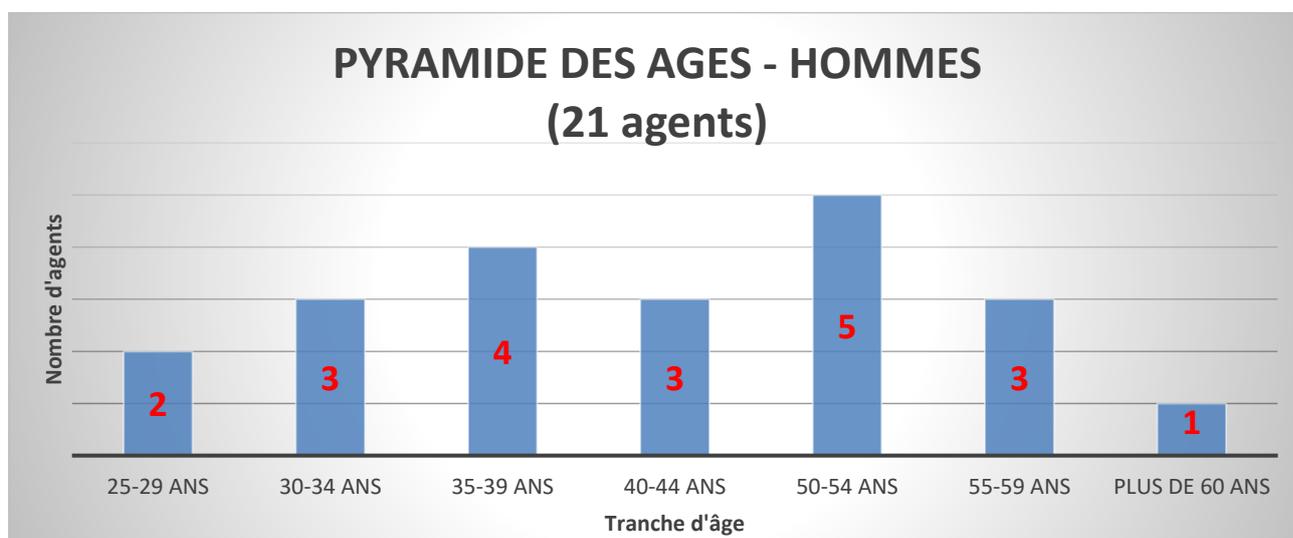
Filières	Fonctionnaires	Contractuels de droit public + droit privé (emplois aidés)	TOTAL	
			En nombre	En ETP
Administrative	15	3	18	18
Technique	10	15	25	25
TOTAL	25	18	43	43

Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En Nombre	En ETP
Catégorie A	13	13
Catégorie B	17	17
Catégorie C	13	13

Pyramide des âges :

Tous personnels confondus (titulaire, contractuels permanents et contractuels non permanents) :



Si les entités publiques doivent privilégier les emplois statutaires, la part des personnels contractuels s'explique en raison de l'intervention du SICECO dans le domaine des réseaux électriques et de la transition énergétique avec une part importante d'emplois techniques par rapport aux emplois administratifs. En outre,

ce recours aux emplois contractuels est lié à la difficulté de recruter des personnels spécialisés issus des concours de la fonction publique dans ces domaines liés aux réseaux et en particulier à l'énergie.

En ce qui concerne les détachements, 1 agent est actuellement en détachement au sein de services de l'État (Ministère de l'Enseignement Supérieur).

En cas de non-recrutement d'un agent dans son établissement d'accueil, il bénéficie d'un droit à réintégration sur un poste vacant correspondant à son grade au SICECO.

Si la réintégration n'est pas possible il demeure en surnombre 1 an puis est ensuite pris en charge par le Centre de gestion. En tout état de cause le SICECO devra participer au paiement de tout ou partie de la rémunération de cet agent.

Déclinaison des dépenses de personnel hors cotisations patronales (données 2022) :

	Titulaires	Contractuels	Apprenti	Stagiaire	Total
Salaire	601 155	475 767	3 653	2 347	1 082 922
Supplément familial de traitement	10 557	6 246	0	0	16 803
Régime indemnitaire	175 982	140 731	0	0	316 713
Prime annuelle	97 358	86 361	0	0	183 719
Compensation contribution sociale généralisée	7 917	1 537	0	0	9 454
Nouvelle bonification indiciaire	3 719	0	0	0	3 719
Astreinte	5 132	1 253	0	0	6 385
Heures supplémentaires	226	8	0	0	234
GIPA	973	314	0	0	1 287
Indemnité inflation	900	1 200	0	0	2 100
Remboursement transport	504	596	45	0	1 145
Forfait mobilité durable	200	0	0	0	200
Total	904 623	714 013	3 698	2 347	1 624 681

Éléments réglementaires à prendre en compte en 2023 :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en considération la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne ;
- Hausse des cotisations patronales de 1 % soit 6 807 € ;
- La majoration de 5 points de tous les indices majorés des agents du SICECO à partir du 1^{er} janvier 2024 soit 22 650 €.

Évolution des avantages en nature :

A compter du 1^{er} janvier 2024, mise en place de la carte Pass restaurant (anciens tickets restaurant ou chèques déjeuner) dans les services du SICECO. Cet avantage en nature représente un financement de 16 555 € pour 43 agents (385 € par agent).

Il s'ajoute à l'adhésion au Comité d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CAS), organisme permettant d'obtenir des primes et avantages au bénéfice des agents (17 000 € par an environ).

Durée de travail effective au SICECO :

Le temps de travail annuel des agents est fixé à 1 607 heures, les agents effectuant 36 heures de travail hebdomadaire sur 4 jour ½ avec en contrepartie l'obtention de 5 jours de repos ARTT.

En ce qui concerne l'organisation du travail, le SICECO a formalisé la mise en place du télétravail en 2021.

Évolution prévisionnelle des effectifs :

En ce qui concerne les départs à la retraite, ils pourraient être les suivants (selon les modalités en cours concernant le régime des retraites) :

DATE PREVISIONNELLE (sous réserve de l'accord de l'agent)	PROJECTIONS DES DEPARTS	MOTIFS	CONSEQUENCES
2024	1	Retraite	A déterminer
2025	2	Retraite	A déterminer
2028	2	Retraite	A déterminer
2029	5	Retraite	A déterminer

Au niveau des recrutements, compte tenu des orientations stratégiques définies par les élus (réalisation de 12 réseaux de chaleur en 2030, hausse du volume des enveloppes liées aux actions en faveur de la transition énergétique), le SICECO prévoit le volume de recrutement suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Assistante Groupement Achat Energie	+1 ETP						
Econome de flux		+1 ETP					
CEP/Technicien ENR			+1 ETP				
Technicien Bois		+1 ETP		+1 ETP			
Comptable			+1 ETP				
Développeurs ENR (bascule SEML)						-2 ETP	
Technicien Réseaux (retraite)						-1 ETP	

Il convient de préciser que certaines dépenses de personnel font l'objet soit de refacturation (SEML, régie chaleur, budget IRVE), soit de subventionnement. Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire de l'ensemble des recettes liées à la masse salariale qui pourrait être perçu au cours de l'exercice :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Total subventions en €	173 660 €	204 701 €	284 089 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €
Total refacturations en €	246 673 €	279 442 €	289 029 €	299 703 €	304 215 €	190 613 €	204 696 €

Le tableau des effectifs sera adapté au niveau des recrutements, des remplacements des départs à la retraite et des renouvellements des CDD.

- *Les autres charges de gestion courante*

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Autres charges de gestion courante	666 389	685 306	1 250 872	1 945 247	1 468 781

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la RODP aux communes sur les réseaux gérés pour leur compte par le SICECO, les indemnités des élus, les subventions aux associations ainsi que les études liées aux chaufferies-bois et aux énergies renouvelables (méthanisation...).

La hausse des autres charges de gestion courante s'explique par :

- Le développement des études liées à la transition énergétique avec notamment :
 - o 590 000 € pour les études énergétiques dans les bâtiments,

- 646 000 € pour des études de faisabilité pour des chaufferies bois et pour des études de maîtrise d'œuvre pour des réseaux de chaleur,
- La participation du budget principal au budget annexe IRVE (90 000 €).
- L'automatisation du FCTVA qui impose d'enregistrer les dépenses informatiques (169 125 €) sur ce chapitre au lieu du chapitre 011 « charges générales ».

- Les charges financières (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE)

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Charges financières	14 487	21 041	44 026	40 035	35 921

- Les autres reversements

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Autres reversements	1 179 513	1 233 942	1 781 212	1 425 326	1 401 153

Cette ligne budgétaire comprend le reversement TCFE aux communes urbaines. La prospective reprend les mêmes hypothèses que pour la perception de la taxe.

- Les autres dépenses de fonctionnement

Cette partie regroupe l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement.

L'hypothèse retenue pour la prospective est un niveau moyen de reversement de CEE estimé à 40 000 € par an.

La prospective intègre la constitution de provisions pour risque et charge dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité dans l'hypothèse où le SICECO devrait partir au contentieux compte tenu des désaccords sur la valorisation comptable de la concession électrique par le concessionnaire et sur la renégociation de la convention de partenariat.

L'objectif est de constituer à horizon 2028 une provision de l'ordre de 3 850 000 € représentant 2 ans de recettes liées aux redevances R1, R2 ainsi et qu'à l'article 8 ainsi qu'une année de recette liée à la convention de partenariat.

3. Recettes réelles d'investissement

En ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, il est important de préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2024, les montants inscrits dans ce DOB intègrent les restes à réaliser de 2023.

L'annexe n° 4 précise la ventilation des crédits 2024 entre le budget primitif 2024 et les restes à réaliser 2023.

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Recettes réelles d'investissement	9 936 110	12 390 250	7 909 862	15 549 241	9 155 069

La déclinaison des recettes figure à l'annexe n° 3 et est la suivante :

- Fonds de compensation de la TVA :

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
FCTVA	1 007 917	1 215 821	1 139 644	1 066 260	1 652 703

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé par le SICECO notamment pour les travaux d'éclairage public payés en N-1.

L'hypothèse retenue pour la prospective a été calculée à partir des travaux éligibles aux FCTA.

- Emprunts (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Emprunts	1 500 000	2 370 000	0	0	500 000

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal.

- Subventions et participations :

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Subventions et participations	7 428 193	8 804 429	6 770 218	14 482 981	7 002 366

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACÉ, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif), la participation des communes et des EPCI aux travaux ainsi que les remboursements de TVA par le concessionnaire ENEDIS.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 € puis suppression en 2029 et 2030 dans le cadre du non-renouvellement du contrat de concession,
- Stabilité de la PCT à 230 000 €,

- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements. En ce qui concerne ces derniers, la prospective intègre les modalités suivantes :
 - Enfouissement : maintien des 2 programmes financés à 80 % et à 60 %,
 - Éclairage public : maintien des taux maximum de subventionnement de 50 % pour la rénovation et de 30 % pour les extensions,
 - Extensions électriques : participation du SICECO plafonnée à 20 % des travaux (cette mesure n'est pas en vigueur actuellement).
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles,
- Le montant des remboursements de TVA est calculé en fonction des travaux effectués sur le réseau électrique.

- Remontée dividendes de la SEML Côte-d'Or Énergies :

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Remontées de dividendes SEML Côte-d'Or Énergies	0	0	0	0	0

Cette ligne budgétaire comprend les remontées de dividendes relatives aux prises de participation du SICECO dans le capital de la SEML. Dans l'attente de la réalisation effective ou non des projets éoliens en cours d'étude, aucune remontée de dividendes n'est prévue à l'horizon 2030.

4. Dépenses réelles d'investissement

En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement, il est important de préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2024, les montants inscrits dans ce DOB intègrent les restes à réaliser de 2023.

L'annexe n° 4 précise la ventilation des crédits 2024 entre le budget primitif 2024 et les restes à réaliser 2023.

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Dépenses réelles d'investissement	14 266 335	13 674 392	13 317 127	25 432 416	12 339 202

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe 4 et comprend :

- *Les investissements SICECO*

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, aux infrastructures de recharge de véhicules électriques et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

De plus, elle prend en compte les investissements relatifs au financement par le SICECO des appels à projets de rénovation des bâtiments ainsi que tous les autres programmes en faveur de la transition énergétique.

Les hypothèses retenues pour la prospective se traduisent par :

- Une diminution progressive des crédits alloués aux travaux d'éclairage public subventionnés (4 250 000 € en 2024, 3 450 000 € en 2030),
- Une stagnation des enveloppes consacrées aux travaux sur les réseaux électriques et de communications électroniques,
- Un accroissement des budgets affectés à la transition énergétique (enveloppe annuelle de 900 000 € par an pour la rénovation du bâti et une enveloppe annuelle de 850 000 € pour les autres programmes : isolation des combles, remplacement des chaudières fioul, autoconsommation, production photovoltaïque toiture et/ou ombrières...).

Enfin, elle comprend les investissements propres au SICECO pour ses moyens généraux. Les hypothèses retenues pour la prospective intègrent :

- o Le maintien à niveau du parc automobile,
- o Le renouvellement et le développement du parc informatique (ordinateurs, logiciels métiers, télétravail...).

Le projet de rénovation du bâtiment du SICECO impactera le budget investissement 2024 à hauteur de 1 400 000 € étant précisé que le SICECO bénéficiera en 2024 de subventions à hauteur de 750 000 €.

Les hypothèses retenues pour la prospective suivent les éléments définis dans la stratégie 2020-2025. L'annexe n°6 du présent rapport distingue, activité par activité, le plan pluriannuel d'investissements projeté à l'horizon 2030.

- *Les participations financières :*

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Participations financières prévues dans l'augmentation de capital	0	0	550 000	950 000	0

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte-d'Or Énergies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (parc éoliens, photovoltaïque sol/toiture, hydroélectricité, méthanisation...).

Les crédits prévus 2024 s'inscrivent dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEML qui devrait avoir lieu lors du prochain exercice à l'occasion de la réalisation effective des projets d'énergies renouvelables et notamment la construction de centrales photovoltaïques au sol (projets de Courchaton, Labergement-lès-Seurre, Pouilly-Maconge...). Une seconde augmentation de capital pourrait avoir lieu en 2028 pour la construction des autres projets ENR de la SEML (Parc éolien de l'Orée des Bois notamment avec une détention du capital par la SEML à 100%).

- **Le remboursement du capital de la dette (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :**

	CA 2021	CA 2022	CA Prév° 2023	Prév° 2024	Prév° 2025
Remboursement du capital des emprunts	213 174	317 419	428 047	431 096	434 202

- **Les autres dépenses d'investissement (opérations pour comptes de tiers et remboursements sur travaux notamment) :**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Autres dépenses d'investissement	99 305	193 094	0	0	0

II. L'ÉTAT DE LA DETTE

Les principales informations relatives à l'état de la dette sont précisées dans l'annexe n°7 du présent débat d'orientation budgétaire.

- Niveau d'endettement du Syndicat :

Au 31 décembre 2022, l'en-cours de la dette du budget général était de 5 607 087 €. Pour mémoire, cet en-cours est essentiellement lié à la souscription des emprunts destinés à financer les travaux d'éclairage public au profit des adhérents (programmes 2020-2021 et 2022).

- Principales caractéristiques de l'encours de dette du Syndicat :

Score GISSLER :

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'en-cours de dette du Syndicat au 31 décembre 2022 serait composé d'emprunts classés intégralement en 1A, le SICECO n'ayant souscrit aucun emprunt structuré.

Répartition taux fixe/variable :

Budget général :

L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixe représentant à 100 % de l'en-cours :

- L'emprunt à taux fixe pour le siège du SICECO dispose d'un TEG à 2,60 % et sera intégralement remboursé le 7 mars 2026.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2020 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,31 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2021 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,55 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2022 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 1 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2022 pour les travaux de rénovation du siège du SICECO dispose d'un TEG à 1.74%.

Répartition par prêteur au 30/10/2023 (hors emprunt en cours de souscription)

Etablissement bancaire	Budget général
Banque populaire	2.45 %
Crédit agricole	11.88 %
Crédit foncier de France	24.40 %
Crédit mutuel	30.01 %
CA corporate and investment bank	31.26 %
Total budget général	100 %

Budget régie chaleur :

Au 31 décembre 2022 l'en-cours de la dette sur le budget Régie Côte d'Or chaleur est de 2 810 529 €. Il est constitué à 100 % d'emprunts à taux fixe. Les emprunts souscrits sont les suivants :

Pour le réseau de chaleur de Fontaine Française :

- Un emprunt de 760 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0.32 %) à la Banque Populaire,
- Un emprunt de 900 000 € sur 4 ans à taux fixe (TEG 0,68 %) à la Société de Financement Local souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation de réseau de chaleur.

Pour le réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche :

- Un emprunt de 250 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 1,55 %),

Pour le réseau de chaleur de Saulieu :

- Un emprunt de 427 900 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0,66 %),
- L'emprunt relais de 605 000 € sur 3 ans à taux fixe (TEG 0,25 %) souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation de ce réseau de chaleur a été remboursé en février 2023.

Répartition par prêteur au 30/10/2023 (hors emprunt en cours de souscription)

Etablissement bancaire	Budget général
Banque populaire	57.95 %
SFIL CAFFIL	32.73 %
Crédit mutuel	9.32 %
Total budget général	100 %

Au 31 décembre 2023 l'en-cours de la dette pour le budget annexe devrait être de 2 135 760 € environ (dont 900 000 € de prêt court terme le temps de percevoir les subventions liées à la construction des réseaux de chaleur).

La prospective retenue dans le présent rapport intègre la réalisation de 12 réseaux de chaleur à horizon 2030. Le niveau des emprunts à réaliser (en fonction de la taille des réseaux) est estimé à 6 290 000 € sur la base de contrat long terme sur 20 ans avec un taux d'intérêt à 4 %.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dans l'annexe relative à l'état de la dette du présent rapport.

Gestion de la trésorerie

À ce jour, le Syndicat ne dispose pas d'une ligne de trésorerie. En fonction des volumes financiers à engager par le Syndicat, une ligne de trésorerie sera éventuellement ouverte et mobilisée en cas de besoin.

Prospective budget principal

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, les orientations budgétaires présentées dans le présent rapport visent à poursuivre un niveau d'investissement élevé dans les activités dites historiques (même si une baisse de l'éclairage public est à noter) tout en mobilisant les ressources financières du SICECO afin d'accélérer les politiques en faveur de la transition énergétique.

Afin d'atteindre ces objectifs, le recours à l'emprunt est nécessaire :

- à hauteur de 10 650 000 € pour le budget principal,
- à hauteur de 6 290 000 € pour le budget annexe Côte d'Or chaleur (les prêts relais ne sont pas pris en compte dans la prospectives puisqu'ils sont destinés à couvrir les délais de perception des subventions).

Dans ce scénario l'encours de la dette pour le SICECO sera au 31 décembre 2030 de :

- 11 904 252 € sur le budget principal,
- 6 105 498 € sur le budget annexe Côte d'Or chaleur.

III. POINT RELATIF À LA SEML CÔTE-D'OR ÉNERGIES :

Le SICECO a participé en 2019 à une augmentation de capital de la SEML portant sa participation dans le capital de celle-ci à 1 150 000 €.

Les projets en cours de développement sont détaillés au point A. / 2. / 2.4 du présent document. Ils découlent du plan d'affaires validé par le Conseil d'Administration de la SEML Côte d'Or Énergies, dans lequel le SICECO est actionnaire majoritaire.

Les sommes inscrites à l'annexe n°6 restent conformes aux éléments validés dans les précédents débats d'orientation budgétaire présentés aux Comités syndicaux. Elles serviront sur la période 2024-2030 aux apports en capitaux par le SICECO dans le cadre de l'augmentation de capital nécessaires à la réalisation des projets d'énergies renouvelables, et notamment la construction de centrales photovoltaïques au sol et de stations d'avitaillement GNV.

La prospective intègre la participation du SICECO à 2 augmentations de capital :

- Une de 3 300 000 € (dont participation du SICECO de 1 500 000 €) pour couvrir les besoins nécessaires à la réalisation des projets PV sol (Courchaton, Labergement-lès-Seurre, Poiseul, Pouilly, Prâlon, Saint-Seine l'Abbaye, La-Roche et Chaux), des PV toiture (Côte d'Or Solaire notamment) ainsi que la construction de 4 stations GNV (Vesoul, Nevers, Montchanin, Til-Châtel).
- Une de 8 100 000 € (dont participation du SICECO de 4 300 000 €) pour la construction du projet éolien de l'Orée-des-Bois et la construction de 4 centrales PV sol (Semur-en-Auxois et 3 autres projets).

IV. POINT RELATIF AUX BUDGETS ANNEXES :

➤ *Budget de la régie « Côte d'or Chaleur » :*

En ce qui concerne 2023, l'exercice budgétaire a été marquée par :

- La quatrième année complète de production du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche,
- La troisième année complète de production du réseau de chaleur de Saulieu,
- La mise en production du réseau de chaleur de Fontaine-Française,
- De l'étude d'un nouveau projet sur la commune de Saulieu pour une éventuelle réalisation à horizon de 2024.

La réalisation de ce projet en cas de faisabilité technique et économique nécessiterait la mobilisation d'emprunts pour la réalisation effective des travaux. Comme pour les autres réseaux de chaleur, la souscription des emprunts serait réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais sur 3-4 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

L'annexe n°7 détaille l'évolution de l'en-cours de la dette du budget annexe liée à la réalisation de 12 projets à horizon 2030.

➤ **Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) :**

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques est définie comme un service public industriel et commercial qui doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, ...).

Un budget annexe a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, un abondement via une subvention d'équilibre sera réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 90 000 € en 2023. La prospective intègre une inflation de 2.5 % par an jusqu'en 2030.

Comme cela a déjà été évoqué supra, les évolutions de l'infrastructures du SICECO restent suspendues aux résultats financiers de cette dernière dont l'équilibre, malgré une croissance des usages et une adaptation active de la tarification ne semble, pas devoir être atteint avant plusieurs années.

La nécessité de l'intervention publique du SICECO sera réévaluée à la suite de l'étude « mobilités durables » lancée fin 2023 (qui inclue un volet spécifique aux IRVE) et à l'échéance du marché de gestion actuel des bornes exécuté dans le cadre d'un groupement de commande à sept Syndicats. Le mode de gestion pourra être notamment être modifié pour organiser le service en lien avec l'initiative privée devenue significative.

D) Stratégie de communication associée à la mise en œuvre des objectifs fixés par le SICECO dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire :

Dans le contexte de crises actuel (coût de l'énergie et des matériaux, contraintes sur les ressources des adhérents...), la mise en œuvre des politiques décidées par le Comité syndical devra être accompagné d'actions de communication fortes.

1. Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, le service public de l'énergie en Côte-d'Or

En raison de son emprise territoriale et de sa spécialisation, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dispose de **compétences techniques pointues**. Il est le **garant des évolutions indispensables dans le domaine de l'énergie**. Pour les adhérents, il est un véritable « bureau d'études » qui se doit **poursuivre le développement de ses missions, en leur faveur, pour accélérer la lutte contre le réchauffement climatique dont la menace est réelle, confirmée, sous-estimée, très impactante avec un risque sérieux de dérive non maîtrisée**.

Plus que jamais, le SICECO doit, au travers sa communication, **affirmer sa position d'opérateur de la transition énergétique, d'acteur incontournable et d'expert de l'énergie en Côte-d'Or, au service des élus et des usagers (particuliers ou professionnels)**. Il doit démontrer son rôle de terrain.

2. La communication pour informer et créer du lien

Suite à un questionnaire envoyé auprès des élus, ces derniers avaient fait état d'un manque d'information ou au contraire d'une information trop complexe, trop technique et pas assez concise. En 2023, le SICECO poursuivra, aux côtés de ses outils traditionnels (rapport d'activité, cahier pratiques, ...) le développement de ses outils numériques (site internet, espace adhérents, lettre d'information, réseaux sociaux). De nouveaux outils pourront être imaginés afin d'informer, de vulgariser et de créer du lien (organisation de conférences, d'événements, réalisation de vidéos, ...).

3. La communication pour valoriser l'action publique du SICECO

En 2024, la stratégie de communication du SICECO permettra :

- D'accompagner les adhérents dans l'accélération de la transition énergétique étant donné l'urgence à agir pour lutter contre le réchauffement climatique, sortir des énergies fossiles et produire nos ressources localement,
- D'informer : en tant que service public de l'énergie, le SICECO doit informer au travers de ses outils de communication traditionnels mais aussi à l'aide d'outils originaux (par exemple tenue de conférence sur le changement climatique et les moyens à disposition des adhérents pour y faire face, retour d'expériences...) et donner du sens aux politiques choisies (pourquoi le choix de la rénovation énergétique ? ...)
- De présenter et d'expliquer les nouvelles modalités financières, les nouvelles modalités des marchés publics, les nouvelles modalités techniques (nouvelle doctrine d'éclairage publique par exemple). La communication accompagne l'élaboration et la diffusion de ces nouveautés grâce à des outils spécifiques
- De soutenir les initiatives locales en valorisant les travaux des adhérents et les retours d'expérience originaux
- De concerter, de mobiliser et de faire participer les adhérents, les partenaires, les habitants
- De faire évoluer les comportements en faveur de la transition énergétique
- D'assurer la communication interne pour fédérer et sensibiliser à la transition énergétique (les agents du SICECO sont les ambassadeurs de la transition énergétique).

La stratégie de communication du SICECO s'attèlera donc à consolider la position du SICECO en tant que service public de l'énergie en Côte-d'Or tout en créant le « réflexe SICECO » chez les adhérents pour toute problématique relative à l'énergie et à la transition énergétique.

A côté des outils traditionnels, le SICECO pourra mettre en œuvre d'autres supports comme la vidéo, la bande dessinée, des conférences et/ou réunions spécifiques d'information dans un format qu'il reste à définir.

La communication visera principalement les adhérents mais aussi leurs services (technique, administratif, secrétaire de mairie, ...), les partenaires institutionnels, les entreprises et la presse sans oublier l'utilisateur, qui est le destinataire final des réseaux d'énergie.

La communication du SICECO doit permettre aux élus, et plus largement aux citoyens, de se réapproprier les questions énergétiques d'autant que les moyens financiers des Syndicats d'Énergies sont issus principalement de la facture d'électricité réglée par les usagers notamment la Taxe communal sur la consommation finale d'électricité et la part acheminement représentant presque 40 % de la facture.

La communication du SICECO se doit d'être plus large et d'aller au-delà de la simple mission d'information envers les adhérents. Elle doit renforcer la compréhension de la politique d'adaptation des activités du SICECO et contribuer à l'adhésion du plus grand nombre (élus, partenaires, grand public) à la remise en cause des pratiques historiques et à l'émergence de nouvelles activités. Elle doit favoriser les changements de comportements, de la part de tous les publics, en faveur d'une transition écologique véritablement et durablement solidaire.

Une communication et une consultation régulières des élus et des habitants des communes pourraient permettre une meilleure lecture des actions du SICECO et un ajustement des choix politiques répondant aux réels besoins et contraintes des citoyens et acteurs économiques des territoires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 021-200049922-20231117-099_23_DEL-DE

